

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
« place des Pénitents »

Dimanche 29 mars 2026

- Procession organisée à l'occasion du Dimanche des Rameaux -

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande du Frère FOUCAULD qui souhaite, à l'occasion de la fête des Rameaux le dimanche 29 mars 2026, organiser une procession qui partira du Calvaire situé « place des Pénitents » pour rejoindre l'entrée principale de l'église.
- Considérant que cette demande nécessite, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et interdire le stationnement sur quelques emplacements « place des Pénitents ».

- A R R Ê T E -

- Article 1^{er} - **Dimanche 29 mars 2026 à partir de 7^H00**, pour permettre le déroulement de la procession organisée par le Frère FOUCAULD, le stationnement de tout véhicule sera interdit « pl. des Pénitents » de part et d'autre du Calvaire.
- Article 2 - La procession empruntera le jardin de l'Espace de la Murette (place de l'Eglise occupée par les commerçants du marché) pour se rendre à l'entrée principale de l'église.
- Article 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place par les services de la Mairie.
- Article 4 - Les droits des tiers sont et demeurent préservés.
- Article 5 - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 25 mars 2026.



Léon THÉBAULT-MAVIEL,
Maire de Marcillac-Vallon